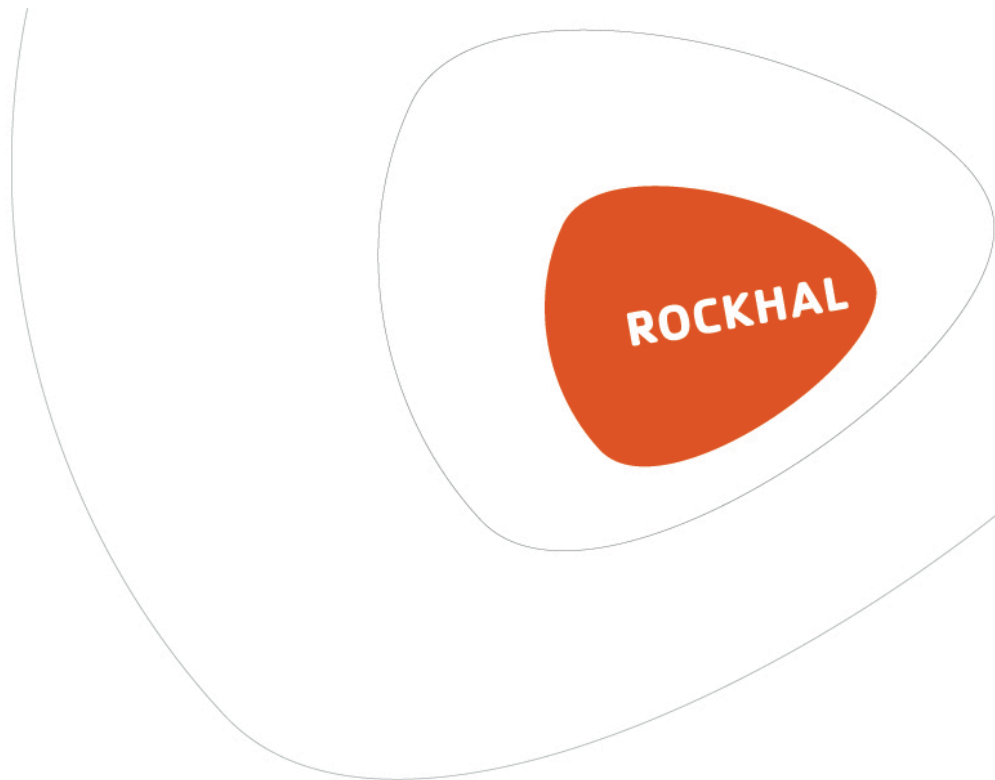


Etablissement public Centre de Musiques Amplifiées
Boîte postale 291 / L-4003 Esch/Alzette
T (+352) 24 555 1 / T Billetterie (+352) 24 555 555
F (+352) 24 555 222
info@rockhal.lu / www.rockhal.lu



MUSIC & RESOURCES

TARIFS DE MISE A DISPOSITION 2006

I. SALLES DE REPETITION :

La mise à disposition peut se faire :

- par l'achat de plages individuelles
- par une mise à disposition mensuelle.

La mise à disposition mensuelle donne droit à trois plages par semaine, au choix du groupe et suivant les disponibilités des salles.

Plage 1	- Après-midi	14- 18 hrs.
Plage 2	- Soirée	18- 22 hrs.

A. PLAGES INDIVIDUELLES :

- 10,- € pour les étudiants et personnes sans revenu fixe
- 15,- € pour les groupes composés d'étudiants / personnes sans revenu fixe et de personnes disposant d'un revenu fixe
- 20,- € pour les personnes disposant d'un revenu fixe

B. MISE A DISPOSITION MENSUELLE :

- 100,- € pour les étudiants et personnes sans revenu fixe
- 150,- € pour les groupes composés d'étudiants / personnes sans revenu fixe et de personnes disposant d'un revenu fixe
- 200,- € pour les personnes disposant d'un revenu fixe

II. PETITE SALLE - CLUB :

La mise à disposition peut se faire par l'achat de plages de 4 heures affilées, suivant disponibilité de la salle et des techniciens assurant l'assistance technique.

- 10,- € pour les étudiants et personnes sans revenu fixe
- 15,- € pour les groupes composés d'étudiants / personnes sans revenu fixe et de personnes disposant d'un revenu fixe
- 20,- € pour les personnes disposant d'un revenu fixe
- 25,- € assistance technique (tarif horaire)

III. STUDIO D'ENREGISTREMENT :

La mise à disposition peut se faire par l'achat de plages de 4 heures affilées, suivant disponibilité du studio et des techniciens assurant l'accompagnement et l'encadrement technique.

- 10,- € pour les étudiants et personnes sans revenu fixe
- 15,- € pour les groupes composés d'étudiants / personnes sans revenu fixe et de personnes disposant d'un revenu fixe
- 20,- € pour les personnes disposant d'un revenu fixe
- 25,- € assistance technique (tarif horaire)

Tous les prix s'entendent hors TVA 15%.

IV. INDICATIONS IMPORTANTES :

La demande de mise à disposition des salles de répétition, salle de danse, studio d'enregistrement ou petite salle (aux fins de répétition en situation « live ») sera accompagnée par la présentation d'un projet précis et après acceptation du dossier par la Rockhal.

L'acceptation de la demande est soumise au critère notamment que le répertoire artistique du groupe/de l'artiste se compose essentiellement d'œuvres propres des membres du groupe/de l'artiste.

Tous les membres du groupe utilisant les espaces visés seront tenus au même titre au paiement du prix de la mise à disposition ainsi qu'à l'utilisation des espaces et des équipements mis à disposition en bon père de famille et suivant leur destination.

La mise à disposition des salles de répétitions se fait, au choix du groupe et suivant les disponibilités des espaces, par plages de mise à disposition de 4 heures successives.

Pour les salles de répétition et la salle de danse, la mise à disposition peut se faire soit par l'achat de plages individuelles, soit par une mise à disposition mensuelle. La mise à disposition mensuelle donne droit à trois plages par semaine, au choix du groupe et suivant les disponibilités des salles. La mise à disposition mensuelle ne peut pas excéder douze mois. Pour le Club et le studio d'enregistrement, la mise à disposition peut se faire uniquement par plages individuelles, toutefois, il est possible de se faire succéder deux plages suivant disponibilité des lieux.

Les salles de répétition sont partagées entre plusieurs groupes/artistes suivant les disponibilités des salles.

L'artiste s'engage à empêcher toute nuisance sonore et évitera une puissance sonore trop élevée. La Rockhal se réserve le droit d'exiger la réduction du niveau sonore en cas de dépassement du niveau indiqué (-> 100db).

Toute transformation technique ou de quelconque autre nature de la salle de répétition ou des équipements installés est strictement interdite.

La salle de répétition ne peut être utilisée qu'à des fins de répétition. Le studio d'enregistrement ne peut être utilisé qu'aux fins de réalisation d'un enregistrement démo, ne pouvant être commercialisé, sauf accord expresse de la part du CMA.

Le groupe s'engage à respecter strictement les heures d'ouverture du Centre de Ressources, de 13.30 heures à 22.30 heures (sauf stipulation contraire). Le Centre de Ressources est normalement fermé les jours fériés. Si le groupe souhaite utiliser la salle pendant les jours fériés, il présentera une demande y relative au moins deux semaines à l'avance aux responsables du Centre de ressources qui pourront accepter ou refuser discrétionnairement la requête.

La Direction de la Rockhal se réserve le droit de modifier à tout moment l'agencement et la répartition des salles. Elle en informera le groupe en temps utile.

La Rockhal ne saurait être tenue pour responsable pour toute perte, tout vol ou toute dégradation de matériel appartenant au groupe.

Pour accéder au Centre de ressources, le groupe s'engage à utiliser la porte d'accès prévue à cet effet (à droite du bâtiment Rockhal).

Le groupe s'interdit expressément de circuler en dehors de l'enceinte du Centre de ressources, respectivement en dehors des espaces mis à disposition.

La remise des clés, ainsi qu'un état des lieux sera effectués avant et après l'utilisation de la salle de répétition.

Le groupe s'engage à informer immédiatement les responsables du Centre de ressources de tout sinistre (cambriolage, vol, incendie), survenu dans l'enceinte de la Rockhal.

Il est interdit au groupe et à toute personne se trouvant dans l'enceinte de la Rockhal du chef du groupe d'y résider de façon permanente ou d'y faire une déclaration de domicile.

L'utilisateur s'engage à maintenir la propreté, non seulement des espaces mis à disposition, mais également des alentours.

Il est strictement interdit de fumer dans les salles de répétition, la salle de danse, le studio d'enregistrement et, de manière générale, dans l'ensemble des espaces du Centre de ressources. Les utilisateurs sont tenus d'occuper les emplacements prévus à cet effet.

L'utilisateur est tenu de trier les déchets (papier, plastique, verre, piles et métal).

Il est strictement interdit de déposer des objets encombrants dans les couloirs.

La non-utilisation des espaces pendant la période de mise à disposition ne donne pas lieu à répétition des loyers déjà payés et n'est pas de nature à délier le groupe de son obligation de payer les montants contractuels.

En cas de maladie (prolongée) ou tout autre événement imprévu, empêchant les répétitions régulières, des dispositions spéciales pourront être mis en place d'un commun accord.

La Rockhal se réserve le droit de pouvoir contrôler à tout moment l'observation par l'utilisateur des différents points de la présente convention. Ce contrôle s'effectuera par deux responsables au moins de la Rockhal en présence d'un représentant du groupe.

En cas d'inobservation des clauses des présentes, la Rockhal se réserve le droit de résilier le présent contrat avec effet immédiat et sans répétition des sommes déjà perçues au titre du prix de la mise à disposition.